



Droit juridique d'une caution

Par Yoyo

Bonjour,

J'ai lu qu'une caution solidaire pouvait poursuivre le locataire (qui est solvable) pour ce faire rembourser les sommes payés (plusieurs loyers impayés) de la même manière que pourrait le faire le propriétaire (subrogation). Elle conserve donc vraiment les mêmes droits juridiques (huissier, tribunal d'instance ...) ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

J'ai lu qu'une caution solidaire pouvait poursuivre le locataire (qui est solvable) pour ce faire rembourser les sommes payés (plusieurs loyers impayés) de la même manière que pourrait le faire le propriétaire (subrogation).

Oui, voici la référence légale :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044071294]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044071294[/url]

Elle conserve donc vraiment les mêmes droits juridiques (huissier, tribunal d'instance ...) ?

Oui, uniquement en ce qui concerne la dette, bien sûr. Elle n'a aucun droit vis-à-vis du bail qu'elle ne peut pas, contrairement au bailleur, résilier.

Une fois que la caution a payé la dette locative, le locataire n'a plus de dette envers son bailleur. En revanche il se crée une nouvelle dette envers la caution. La caution a les mêmes possibilités que tout créancier pour récupérer son argent, allant jusqu'à faire saisir les biens et revenus de son débiteur.

Par yapasdequoi

Bonjour

Oui la caution a un recours pour se faire rembourser par le locataire.